

**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DE BIBERONS
CONTENANT DU BISPHEENOL A**

Le Maire de la Commune de Saint – Jean,

Considérant les différentes études scientifiques remettant en question l'innocuité du bisphénoI pour la santé humaine, et en particulier pour les nourrissons et les enfants, y compris au dessous de la DJA dose journalière « d'absorption » actuellement fixée à l'échelon européen,

considérant que quatre états des Etats Unis ont déjà interdit la vente de biberons contenant du bisphénoI,

considérant que Madame la Ministre Chargée de l'Ecologie vient de demander que l'Agence Française de Sécurité Alimentaire rouvre le dossier du bisphénoI

ARRETE :

Article 1 : L'utilisation de biberons contenant du bisphénoI est interdite.

Article 2 : la vente de biberons contenant du bisphénoI est interdite sur le territoire de la Commune de Saint – Jean.

Article 3 : l'ensemble des biberons des crèches associatives sera remplacé.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié aux présidents des crèches, aux pharmaciens, à la maternité de la Clinique, transmis aussi à Monsieur le Préfet de la Haute – Garonne et au comptable de la collectivité.

Article 5 : la Police Municipale est chargée de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à Saint – Jean, le 22 juin 2009
Le Député - Maire de Saint – Jean

Gérard BAPT